Réception au contrôle de légalité le 02/07/2019 à 10:40:05
Référence technique : 052-200059491-20190701-2019_14-DE
Affiché le 02/07/2019 - Certifié exécutoire le 02/07/2019

République Française
Département Haute-Marne
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 1er juillet 2019

Référence
2019-14

Objet de la délibération
Bilan de la concertation et arrêt du SCoT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
34	21	22

Date de la convocation
24/06/2019

Vote
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2019 et le 1er juillet à 20 heures 30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Jacky BOICHOT, Pierre BRIZION, Patrice CLOSS, Didier COGNON, Dominique COMBRAY, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Laurent MARRAS, Stéphane MARTINELLI, Véronique NICKELS, Nicolle PENSEE, Bernadette RETOURNARD, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ

PROCURATIONS : Nicolas LACROIX à Stéphane MARTINELLI.

EXCUSES : Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Stéphane EMERAUX, Jacky GILLET, Christine GUILLEMY, Jonathan HASELVANDER, Christophe LIMAUX, Denis MAILLOT, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Françoise TRELAT VALLON, Mariette VOILLOT.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-16, L. 143-18 et L. 141-4

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont annexés à l'arrêté préfectoral n°2972 du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2977 du 21 décembre 2015 portant arrêt du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont n° 2016-16 en date du 11 mars 2016, prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de Chaumont, en définissant les objectifs et les modalités de concertation

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont n°2017-90 du 11 décembre 2017, établissant le bilan de la concertation sur le diagnostic du SCoT

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont n°2019-11 du 11 février 2019, constatant la tenue du débat d'orientation du Schéma de Cohérence Territoriale

Vu le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires arrêté par la Région Grand-Est lors de sa séance plénière du 14 décembre 2018 et plus particulièrement la règle n°16 du fascicule des règles

Considérant l'achèvement de la phase de diagnostic de territoire du SCoT lors de sa présentation au Comité Syndical du 11 décembre 2017

Considérant que la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a débuté le 12 janvier 2018 par une assemblée prospective ayant permis de dégager les premières orientations, approfondies au cours de l'année par de multiples rencontres.

Considérant qu'après une première phase de stabilisation du PADD, celui-ci n'étant pas compatible avec la version arrêté du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires tel qu'arrêté par la Région Grand Est lors de la séance plénière du 14 décembre 2018, les élus du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont ont souhaité revoir les objectifs du PADD dans une optique de mise en compatibilité avec le même schéma.

Considérant qu'un débat sur les orientations du PADD a été tenu lors du Comité Syndical du 11 février 2019.

Considérant que la phase de conception du Document d'Orientation et d'Objectifs a été lancé en début d'année 2019, en particulier par des ateliers de travail, et que le document proposé a été amendé et validé à plusieurs reprises, tant par la Commission SCoT que par les élus du Syndicat Mixte depuis,

Le Président du Syndicat mixte du Pays de Chaumont expose les raisons d'arrêter le SCoT et présente le bilan de la concertation réalisée tout au long de la démarche d'élaboration.

BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan complet de la concertation a été transmis aux membres du Comité Syndical, annexés à la convocation, et est présenté en séance.

Conformément à la délibération 2016-16 du 11 mars 2016 détaillant les modalités de concertation, les modalités suivantes ont été mise en œuvre :

- Mise a disposition, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, d'un dossier informant sur l'avancement de la démarche de SCoT, des orientations prises et permettant de recueillir les éventuelles observations (registre),
- Communication régulière dans les médias locaux sur l'avancement de la démarche : plusieurs articles ont paru dans les médias locaux (Journal de la Haute-Marne, Voix de la Haute-Marne, l'Affranchi), pour un total identifié de 11 articles a minima
- Le site internet du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont propose un espace dédié au SCoT permettant d'en suivre l'avancée régulière et de consulter les principaux documents constitutifs du dossier
- Quatre réunions publiques, ont été tenues, à chaque étape de l'élaboration, réunions publiques annoncées par voie de presse et campagne de communication (site internet, réseaux sociaux, affichage)

En sus des modalités prévues dans la délibération susmentionnée, les modalités suivantes ont également été mises en œuvre :

- Publication de lettres d'information sur le SCoT et exposition de panneaux informatifs dans les sièges des EPCI membres,
- Organisation d'un concours photo sur le thème des paysages dans un but de sensibilisation du grand public
- Réalisation de réunions territoriales dans chaque territoire membre à différentes étapes clé de l'élaboration

- Communication sur le projet de SCoT lors de la conférence des Maires du Pays de Chaumont (2017 et 2018)
- Organisation d'ateliers de travail multi-acteurs (élus, partenaires institutionnels et techniques) en début d'élaboration de chaque nouvelle phase du SCoT

ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le projet de SCoT pour arrêt, a été transmis aux membres du Comité Syndical du Pays de Chaumont, annexé à la convocation du Comité Syndical, il est conforme aux orientations du Code de l'Urbanisme et répond aux objectifs de la délibération 2016-16 du 11 mars 2016.

En sus du bilan de la concertation, le SCoT est composé de 3 documents :

- Le rapport de présentation, qui présente l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), le Diagnostic du territoire, le résumé des objectifs du SCoT, l'articulation avec les autres plans, programmes ou codes, la justification des choix retenus, l'Evaluation Environnementale (EE) des impacts potentiels du projet, les modalités de mise en œuvre et le résumé non technique.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Le Document d'Orientation et de d'Objectif ainsi que le Document Graphique associé.

Les orientations stratégiques du SCoT s'articulent en 5 axes qui structurent le PADD et sont déclinées dans le DOO :

Orientations du PADD	Mesures « clés » du DOO
Axe 1 : Positionnement interrégional	
Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand Est	• *Recommandations pour la valorisation des spécificités territoriales et l'amélioration des connexions avec les territoires voisins au travers des différentes dispositions thématiques du DOO.*
Axe 2 : Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement	
Soutenir les grandes filières économiques et leurs mutations	• Principes d'aménagement qualitatif des espaces d'activité économique, prise en compte des enjeux agricoles et forestiers dans les documents d'urbanisme • Valorisation de la croissance verte et de l'économie circulaire • Identification des sites et itinérances touristiques à aménager

Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestiers	• Protection des espaces agricoles et forestiers : objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces pour l'habitat et les activités économiques ; analyse et prise en compte de la valeur des terres agricoles dans les documents d'urbanisme • Identification des besoins liés au développement des bâtiments agricoles et forestiers, et principes de protection des bâtiments d'élevage pour faciliter leur évolution • Accompagnement du développement de la filière bois et prise en compte des besoins de développement des chaufferies bois • Principes d'aménagement de transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou forestiers • Facilitation des déplacements agricoles et forestiers
Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activité	• Principes d'aménagement des espaces économiques : renouvellement, densification, ouverture à l'urbanisation • Objectifs chiffrés « maximums » de développement de l'offre foncière à vocation économique ; identification des ZAE stratégiques pour l'accueil des activités économiques • Critères de qualité pour l'aménagement des espaces économiques et commerciaux
Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants	• Modalités d'encadrement de l'implantation des commerces et définition de localisations préférentielles d'accueil en fonction de leur surface de vente
Axe 3 : Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes	
Conforter le maillage des polarités locales et offrir de bonnes conditions d'accès aux services	• Objectifs de renforcement des fonctions résidentielles, économiques, commerciales et de services des polarités de l'armature urbaine • Objectifs de renforcement de l'offre de services et délimitation des principales centralités de services à renforcer • Objectifs de développement de la couverture numérique du territoire
Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants	• Objectifs chiffrés de production de logements par secteur et par polarité, dont objectifs maximums de construction neuve et objectifs minimums de rénovation • Objectifs chiffrés maximum de consommation foncière pour l'habitat • Objectifs minimums de diversification de l'offre de logements dans les polarités pour répondre aux besoins des habitants
Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité	• Objectifs d'optimisation des mobilités régionales et des transports collectifs : gares, transports urbains, lignes routières, ... • Développement des mobilités alternatives : covoiturage, transport à la demande • Renforcement des réseaux de cheminements doux
Axe 4 : Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines	
Protéger et valoriser les paysages sensibles	• Protection et valorisation des grands paysages et des sites paysagers remarquables
Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé	• Protection des prairies et des éléments de nature ordinaire : haies, bosquets, arbres isolés, ripisylve, ... et modalités d'implantation des bâtiments agricoles • Protection et mise en valeur des itinéraires de découverte des paysages • Définition de secteurs non préférentiels pour le développement éolien
Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques	• Protection et valorisation des éléments de patrimoine bâti et du petit patrimoine • Objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises : rénovation, maintien des fonctions commerciales et de services, valorisation des fonctions patrimoniales • Objectifs chiffrés minimums de rénovation du bâti existant, renforcés à Chaumont, dans les bourgs et en secteur Parc National • Identification des capacités de mutation et de densification des tissus bâtis à Chaumont et à Nogent

Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne	• Objectifs de densité de logements par hectare à atteindre pour les constructions neuves, définis pour chaque niveau de polarité pour les villages • Principes de mobilisation et de valorisation des dents creuses • Principes de localisation des constructions neuves pour renforcer les centralités • Encadrement de la qualité urbaine et architecturale des nouvelles constructions via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) • Objectifs d'aménagement qualitatif des entrées et traversées de villes et de villages par les axes routiers majeurs
Axe 5 : Préserver les ressources et richesses environnementales	
Préserver les milieux naturels remarquables	• Identification et protection des milieux naturels remarquables et des zones humides
Préserver les éléments de nature ordinaire	• Recensement et protection des éléments de nature ordinaire les plus intéressants • Renforcement de la trame verte et bleue urbaine
Préserver la Trame Verte et Bleue et la Trame Noire	• Identification fine et protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans les document d'urbanisme • *Recommandations pour la préservation et le développement de la trame noire*
Accompagner la mise en œuvre du Parc National	• Intégration des éléments de la charte de Parc National dans les documents d'urbanisme • *Recommandations pour la prise en compte des mesures engagées sur l'aire d'adhésion*
Préserver la ressource en eau	• Protection des abords des cours d'eau • Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le cadre de projets d'urbanisation et d'infrastructures • Objectif de développement des installations hydroélectriques dans le respect des continuités écologiques • Principes de prise en compte des capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées dans les choix de développement des communes
Réduire les consommations énergétiques du territoire et développer les énergies renouvelables	• Objectifs de développement d'un urbanisme de courtes distances et de modes de déplacements peu consommateurs d'énergie • *Recommandations pour limiter la consommation énergétique des logements* • Anticipation et définition des modalités de développement des équipements de production d'énergies renouvelables
Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques	• Limitation de l'urbanisation dans les zones inondables • Prise en compte des aménagements prévus par l'EPAMA pour limiter les inondations • Préservation des champs d'expansion des crues et les zones naturelles de rétention des eaux • Principes de gestion des eaux à la parcelle et de favorisation des techniques de gestion douce
Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution	• Principes de limitation de l'urbanisation dans les zones de nuisances et de pollution
Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières	• Intégration dans les opérations d'aménagement de dispositifs pour optimiser la gestion des déchets

Après en avoir délibéré ; le Comité Syndical :

CONSIDERANT, après avoir pris connaissance du bilan de la concertation, qu'aucun des éléments mis en avant par celle-ci n'est de nature à justifier une modification du projet,

PREND acte du bilan de la concertation joint à la présente délibération

ARRETE le projet de SCoT soumis au Comité Syndical

transports, EPCI compétents en matière de PLH et d'urbanisme, chambres consulaires, INAO, ONF, CRPF)

- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public
- Aux établissements publics porteurs de SCoT limitrophes
- A leur demande, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes, aux associations de protection de l'environnement agréées au titre du code de l'environnement
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
- Au titre du code de l'environnement, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, au siège des ECPI membres et dans les communes couvertes par le périmètre du SCoT.

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le président,

Syndicat Mixte du Pays de Chaumont
Le Président